

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AT20250724

Le Maire de la Commune de Moulon (Gironde)

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de la création du poste électrique il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n° 201 du Clou, parallèle à la Route Départementale n°18,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°201 du Clou sera interrompue du jeudi 24 juillet 2025 à 8 heures au lundi 28 juillet 2025 à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront sous la responsabilité et apposés par la commune de Moulon pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 Grézillac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais,
- Monsieur Baptiste COSSON, conducteur de travaux chez « Allez »

Fait à Moulon, le 23 juillet 2025.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS.

